



# Mindcraft

Bridging and Mapping Knowledge  
Gaps in Decentralised Cooperation

## Fiche pays sur la coopération décentralisée au développement

#1

POLOGNE

# Abréviations

APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CCRE	Conseil des communes et régions d'Europe
CDD	Coopération décentralisée au développement
CT	Collectivités territoriales
MAE	Ministère des Affaires étrangères
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
PIB	Produit intérieur brut
PLN	Zloty polonais
PO	Partenariat oriental
Programme pluriannuel	Programme pluriannuel de coopération au développement 2021-2030 – Solidarité pour le développement
RNB	Revenu national brut
UE	Union européenne
ZMP	Association des villes de Pologne
ZPP	Association des districts polonais



Forme de structure étatique



État unitaire



2 479 communes

314 districts

66 villes-districts

16 régions

Population<sup>2</sup>

36 620 970 habitants (2024)



Superficie<sup>2</sup>

311 928 km<sup>2</sup>



PIB par habitant<sup>2</sup>

30 100 euros (2024)  
Moyenne de l'UE : 37 600 euros



État membre de l'UE

depuis 2004



Membre de l'OCDE/CAD<sup>3</sup>

depuis 2013



# Données



0,33

(objectif de l'ONU : 0,7)

Objectif d'APD en % du RNB<sup>3</sup>



2024	0,24 (données provisoires)
2023	0,34
2022	0,53

0,53

Objectif d'APD en % du RNB au cours des trois dernières années<sup>3</sup>



En baisse en 2023

Tendance de l'APD totale



21

Sièges au sein du Comité européen des régions<sup>4</sup>



2 (Association des villes de Pologne – ZMP, Association des districts polonais – ZPP)

Membres du CCRE<sup>5</sup> en Pologne

<sup>1</sup> Site internet du gouvernement polonais

<sup>2</sup> Eurostat

<sup>3</sup> Site web de l'OCDE

<sup>4</sup> Pologne | Comité européen des régions

<sup>5</sup> Site internet du CCRE



# 1. Cadre de la coopération décentralisée au développement (CDD) en Pologne

## 1.1. Cadre définissant l'engagement dans la CDD

La loi de 2011 sur la coopération au développement (Journal officiel de 2011, point 1386, dans sa version modifiée) jette les bases juridiques de la coopération au développement polonaise, y compris sa définition, les formes de coopération, les acteurs clés, ainsi que les règles concernant sa gestion et sa mise en œuvre. Selon l'article 2, la coopération au développement désigne la somme des activités déployées par des agences gouvernementales afin de fournir une aide au développement ou une aide humanitaire à des pays en développement. Par ailleurs, la promotion de la démocratie et de la société civile, le soutien des droits de l'homme, les activités relatives à l'éducation mondiale, ainsi que les efforts de sensibilisation sont aussi considérés comme faisant partie de la coopération au développement.

La mise en œuvre de la coopération au développement en Pologne est ensuite détaillée dans des programmes pluriannuels, comprenant une description plus précise des priorités géographiques et thématiques. Les activités actuelles sont couvertes par le programme pluriannuel de coopération au développement 2021-2030 – Solidarité pour le développement (ci-après dénommé « **programme pluriannuel** »). Ce programme tient compte des objectifs pertinents définis dans les stratégies et programmes internationaux (comme ceux de l'Agenda 2030 des Nations unies), ainsi que dans la politique étrangère polonaise.

Les objectifs du programme pluriannuel sont ensuite mis en œuvre au moyen d'un plan annuel. Ce plan définit et précise les différentes activités de coopération au développement, ainsi que les fonds qui leur sont spécifiquement alloués. **Le plan de coopération au développement 2025** est le document de référence actuellement en vigueur.

D'une manière générale, selon le cadre juridique polonais, la coopération au développement regroupe toutes les activités entreprises par les agences gouvernementales (loi de 2011 sur la coopération au développement, article 2) avec une liste d'entités (article 3) susceptibles de s'engager dans la mise en œuvre d'activités dans le domaine de la coopération au développement (article 10). Le programme pluriannuel (p. 44), en tant que document régissant la mise en œuvre de la coopération au développement polonaise, mentionne les collectivités territoriales (CT) ainsi que la société civile, le secteur privé et d'autres parmi les partenaires de la coopération au développement en Pologne.

Bien qu'il n'existe aucune définition, politique ou ligne directrice spécifique concernant la coopération décentralisée au développement (CDD) en Pologne, la **Constitution polonaise** (Journal officiel de 1997, point 483, dans sa version modifiée) établit que « les collectivités territoriales ont le droit d'adhérer aux associations internationales de collectivités locales et régionales et de coopérer avec les collectivités locales et régionales des autres pays » (article 172, paragraphe 2). Cette disposition constitutionnelle, ainsi que d'autres dispositions pertinentes des lois régissant les CT (la loi sur l'administration des communes, la loi sur l'administration des districts, la loi sur l'administration des régions et la loi sur les principes régissant l'adhésion des collectivités territoriales polonaises à des associations internationales de collectivités locales et régionales) constituent la base permettant aux collectivités territoriales de décider de leur engagement et de leur coopération à l'échelle internationale. Étant donné que, dans le cas de la Pologne, il n'existe pas de politiques ni de lignes directrices spécifiques à la CDD, les sections suivantes décrivent le cadre général de la coopération au développement, en indiquant les rôles et les activités possibles des CT.

## 1.2. Principaux acteurs impliqués dans la CDD

Conformément à la loi de 2011 sur la coopération au développement, le ministère des affaires étrangères (MAE) est l'acteur principal dans le domaine de la coopération polonaise au développement. Plus précisément, le MAE est responsable de la définition, de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre de la coopération au développement (voir les articles 13 et 14 pour la liste détaillée des compétences). Le coordinateur national pour la coopération internationale au développement au sein du MAE est chargé de la coordination générale (article 14), tandis que le conseil du programme de coopération au développement fait office d'organe consultatif auprès du MAE (article 15). Le département de la coopération au développement du MAE effectue le travail et soutient à la fois le coordinateur national et le conseil.

Outre le MAE, la loi de 2011 sur la coopération au développement confère un rôle important au ministère des finances en ce qui concerne le financement de la coopération au développement (articles 4.3. et 4.4.). D'autres ministères, tels que le ministère des sciences et de l'enseignement supérieur, le ministère des fonds de développement et de la politique régionale, ainsi que le ministère de l'intérieur et de l'administration, sont également concernés, car ils disposent de lignes budgétaires pour les projets mis en œuvre par les autorités gouvernementales dans le cadre du programme Polska pomoc (l'Aide polonaise), qui sont comptabilisés dans l'APD polonaise.

Le **Fonds de solidarité** est un autre acteur dans le domaine de la coopération au développement (article 10.3). Il s'agit d'une fondation gouvernementale dont le siège se trouve à Varsovie et qui dispose de bureaux nationaux en Moldavie, en Ukraine et en Géorgie. Les activités du Fonds de solidarité tournent principalement autour du soutien à la démocratie dans les pays susmentionnés, notamment via le renforcement de la société civile et des CT.

Enfin, le conseil du programme de coopération au développement mentionné plus haut, en tant qu'organe consultatif du MAE, réunit des représentants de différents ministères, ainsi que des membres du parlement polonais et des représentants d'ONG, d'organisations patronales et du monde universitaire (article 17). Il ne comprend toutefois aucun représentant des collectivités territoriales (CT). À cet égard, le rôle des CT réside davantage dans l'exécution que dans la consultation et l'élaboration des politiques (entretien du 20 mars 2025 ; entretien du 26 mars 2025). En outre, bien que le programme pluriannuel (p. 45) mentionne le rôle et l'engagement des CT polonaises auprès des partenaires internationaux, il ne fournit pas d'autres détails sur la manière exacte dont cette coopération sera organisée ou soutenue.

## 1.3. Coordination des activités de CDD

La coordination de la coopération au développement en Pologne est gérée de manière centralisée par le MAE, et plus particulièrement par le ministre et le coordinateur national de la coopération au développement, comme décrit ci-dessus. Polska pomoc (l'Aide polonaise), est le seul programme national de coopération au développement disponible. Les CT ainsi que d'autres entités éligibles (par exemple, les ONG et les universités) peuvent solliciter une subvention du MAE et ainsi mettre en œuvre des projets cofinancés par l'Aide polonaise (Vermeer 2019, p. 64 ; Ksenicz 2014, p. 82).

Il convient de mentionner que, d'après l'acte juridique polonais, les activités de coopération au développement des agences gouvernementales doivent être considérées comme faisant partie de l'aide publique au développement (APD). Or, les activités de CDD déployées par les CT ne sont généralement pas comptabilisées dans l'APD polonaise. Toutefois, le MAE a récemment déployé des efforts à cet égard, notamment en ce qui concerne des projets et des activités de CDD menées par les régions polonaises en collaboration avec l'Ukraine. Cependant, comme les rapports sont facultatifs, il n'existe pas encore de liste exhaustive ou de système de suivi systématique pour les partenariats, projets et activités de CDD. La plupart des activités de CDD financées par les CT polonaises sur leurs propres ressources ne sont pas incluses dans l'APD polonaise (entretien du 20 mars 2025).

D'une manière générale, en ce qui concerne la coordination existante entre les acteurs dans le domaine de la coopération au développement en Pologne, l'OCDE (2023) recommande de clarifier les mécanismes de coordination et les dispositifs de déclaration pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre des priorités définies, ainsi que de renforcer les ressources humaines de l'acteur clé, le MAE. Le programme pluriannuel actuel (p. 44) mentionne les avantages potentiels de la création d'une agence de coopération au développement ou, à défaut, du renforcement des capacités de la structure actuelle en vue d'une mise en œuvre plus efficace des activités dans ce domaine politique.

## 1.4. Programmes spécifiques soutenant les activités de CDD

Polska pomoc (l'Aide polonaise ou l'Assistance polonaise) est le seul programme national disponible traitant de la coopération au développement. Les entités éligibles sont énumérées à l'article 3 de la loi de 2011 sur la coopération au développement. Le MAE organise des appels à propositions annuels, publiés sur le [site internet](#).

Plusieurs changements concernant la procédure et les conditions d'octroi des subventions de l'Aide polonaise ont été introduits au cours de la période 2010-2012, avec des implications pour les CT (voir par exemple Ksenicz I., 2014). Premièrement, au lieu d'une procédure de subvention séparée pour les CT, il existe depuis 2010/2011 une procédure de subvention commune pour toutes les entités/candidats éligibles. Deuxièmement, une exigence de cofinancement des projets a été introduite (20 % de la valeur du projet). Troisièmement, le montant minimum de la subvention a été fixé à 100 000 PLN (environ **23 415 euros**<sup>6</sup>). Enfin, une mise en œuvre modulaire des projets sur deux ans a été introduite, à condition que le rapport de mise en œuvre et le financement après le premier module soient approuvés par le MAE (Ksenicz 2014, p. 82-84 ; Vermeer 2019). Dans l'ensemble, ces changements semblent avoir un impact sur les CT, comme en témoigne la diminution de leur participation au fil du temps (Ksenicz I., 2014). Un aperçu des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions de l'Aide polonaise au développement 2024 montre qu'une seule commune a bénéficié d'une subvention cette année-là (Plan de coopération au développement 2025, p. 35).

<sup>6</sup>Source : Commission européenne, taux de change PLN/EUR InforEuro, consulté le 26 mai 2025

Outre la mise en œuvre de projets de coopération au développement dans le cadre de l'Aide polonaise, les CT polonaises participent à d'autres programmes disponibles (principalement financés par l'UE) qui soutiennent la coopération avec des partenaires internationaux. Par exemple, les CT polonaises participent à des projets INTERREG, Horizon et LIFE, ainsi qu'à des projets cofinancés par les fonds suisse et norvégien (entretien du 18 mars 2025).

Parmi les autres possibilités, citons également les subventions accordées par le Fonds de solidarité basé en Géorgie, en Moldavie et en Ukraine. Néanmoins, les subventions du Fonds de solidarité sont principalement destinées aux CT de ces trois pays. En outre, le Fonds de solidarité soutient souvent des activités de projets gérés de manière centralisée (entre les ministères polonais et ceux des pays partenaires) et cofinancés par l'Aide polonaise. Dans des projets tels que « Soutien à l'administration moldave dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement régional en Moldavie 2016-2020 dans le domaine de la politique urbaine et du développement urbain » ou « Soutien à l'administration publique en Ukraine dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement régional 2021-2027 dans le domaine du développement urbain et de la revitalisation », plusieurs CT moldaves et ukrainiennes ont été/sont impliqués en tant que cas pilotes (entretien du 26 mars 2025 ; entretien du 17 avril 2025). En outre, dans le cadre de ce projet avec la Moldavie, certains CT polonaises ont également participé en accueillant la délégation moldave et en présentant les projets de revitalisation qu'ils ont eux-mêmes mis en œuvre. Cependant, la participation des CT polonaises était volontaire et ils n'ont pas reçu de compensation financière pour leurs activités (entretien du 17 avril 2025).

Le programme RITA soutient également les projets de partenariat entre les entités polonaises éligibles et celles des pays du Partenariat oriental (PO) et d'Asie centrale. Ce programme est principalement destiné aux ONG. Les projets cofinancés doivent contribuer à des changements positifs à long terme (sociaux, économiques, démocratiques, environnementaux) dans les pays partenaires.

Par ailleurs, d'autres programmes et initiatives, tels que les « Bridges of Trust » ou Ponts de confiance (mis en œuvre par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en coopération avec ses associations membres et avec le soutien du programme U-LEAD avec l'Europe), visent à faciliter de nouveaux partenariats entre les CT et à soutenir leur coopération par le biais de projets conjoints. L'Association des villes polonaises participe à l'initiative « Bridges of Trust » et a mobilisé les municipalités polonaises pour qu'elles établissent des partenariats avec leurs homologues ukrainiens dans le cadre de projets de reconstruction en Ukraine.

## 1.5. Modalités, activités et domaines d'intervention de la CDD

Selon le programme pluriannuel (p. 9), la coopération polonaise au développement se concentre sur des priorités thématiques liées aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, et en particulier les huit suivants : 16. Paix, justice et institutions efficaces, 4. Éducation de qualité, 8. Travail décent et croissance économique, 10. Inégalités réduites, 3. Bonne santé et bien-être, 6. Eau propre et assainissement, 11. Villes et communautés durables et 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. En outre, il existe deux priorités horizontales (le changement climatique et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes), qui doivent être intégrées et prises en compte dans toutes les actions et mesures.

En ce qui concerne la couverture géographique, le programme pluriannuel fournit un raisonnement ainsi que des critères sur lesquels s'appuyer pour la sélection des pays partenaires prioritaires de la Pologne. En général, les partenariats sont établis dans une perspective à long terme afin de garantir l'efficacité du soutien. La liste des pays partenaires prioritaires est disponible dans le plan annuel (voir le plan de coopération au développement 2025, p. 4) et comprend actuellement : l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie et la Biélorussie, ainsi que la Palestine, le Liban, l'Éthiopie, le Kenya, la Tanzanie et le Sénégal. Le type de soutien et la portée des activités varient en fonction des circonstances dans chaque pays partenaire prioritaire. Parmi les 10 sélectionnés, les actions de

soutien aux gouvernements locaux et/ou aux stratégies de développement régional et communal sont surtout mises en exergue dans la coopération avec l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie.

Outre la coopération bilatérale, la Pologne s'est également engagée dans une coopération multilatérale, en suivant les priorités de son programme pluriannuel via les organisations internationales telles que l'UE, les Nations unies et l'OCDE. La majorité de l'APD polonaise est octroyée de manière multilatérale, l'UE en étant la principale bénéficiaire (OCDE 2023).

En ce qui concerne les projets de coopération au développement mis en œuvre par les CT polonaises spécifiquement, ceux-ci ont tendance à se concentrer géographiquement sur les pays du Partenariat oriental, et en particulier l'Ukraine. D'un point de vue thématique, les projets de coopération au développement des CT couvrent un large éventail de domaines, avec une tendance à mettre l'accent sur le soutien aux gouvernements locaux et le renforcement des capacités (Ksenicz 2014). Les activités comprennent généralement l'échange de connaissances et d'expertise, le partage de bonnes pratiques, des visites d'étude, ainsi que des activités soutenant la création de stratégies bien développées (entretien du 18 mars 2025 ; également Vermeer 2019). Des informations sur les projets des CT cofinancés par l'Aide polonaise sont disponibles sur le [site internet](#) consacré.

L'accent étant mis actuellement sur la coopération avec l'Ukraine en raison de la guerre en cours, il existe également d'autres exemples de coopération avec les CT polonaises. Une étude récente sur le soutien apporté par 11 villes polonaises à leurs homologues ukrainiennes (Kaminski & Matiaszczyk 2025, p. 14-16) donne un aperçu des différents types d'assistance fournis, notamment l'aide humanitaire, le soutien financier, l'assistance technique et le partage des connaissances. En plus de leur propre contribution, les villes polonaises ont de plus en plus joué le rôle de centres d'aide, en facilitant l'organisation et la fourniture de l'aide des partenaires internationaux à l'Ukraine, mais aussi d'intermédiaires, en soutenant la création de liens entre les acteurs internationaux et ukrainiens (ibid., p. 12). D'autres exemples peuvent également être trouvés dans la première phase de l'initiative « Bridges of Trust ». Par exemple, le partenaire polonais Polanica-Zdroj a apporté une aide financière à son partenaire ukrainien Polyanytsya (région d'Ivano-Frankivsk) et a organisé une visite d'étude pour partager les meilleures pratiques concernant des projets d'investissement dans le domaine de la [gestion des déchets](#).



## 1.6. Régime financier de la CDD

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'Aide polonaise est le seul programme de coopération au développement disponible au niveau national. Bien que d'autres ministères, en plus du MAE, comptabilisent leurs dépenses dans l'APD polonaise malgré qu'elles ne fassent pas partie du programme d'aide polonais, ces fonds ne sont généralement pas disponibles pour les acteurs de la CDD. Le plan de coopération au développement 2025 (p. 21) indique que le financement de la coopération polonaise au développement provient de diverses sources, parmi lesquelles les budgets des organes de l'administration gouvernementale, la Banque nationale, ainsi qu'une réserve spéciale dans le budget de l'État.

Un total de 51,5 millions de PLN (environ **12,06 millions d'euros**<sup>7</sup>) est spécifiquement alloué à la coopération avec les ONG et les CT en 2025 (Plan de coopération au développement 2025, p. 4). Il est toutefois important de noter qu'il n'y aura pas de nouvel appel à propositions pour l'Aide polonaise en 2025. Au lieu de cela, les fonds alloués seront utilisés pour le cofinancement de projets déjà acceptés dans le cadre d'appels à propositions annoncés en 2023 et 2024 (ibid., pp. 4, 20). C'est la première fois qu'une telle circonstance se produit dans le cadre du programme d'aide polonais (entretien du 26 mars 2025).

<sup>7</sup> Source : Commission européenne, taux de change PLN/EUR InforEuro, consulté le 26 mai 2025

## 2. Facteurs favorables à la CDD et développements futurs

Les expériences polonaises avec les divers programmes et outils de financement pour la coopération figurent parmi les principaux facteurs qui facilitent l'implication des CT dans la CDD. Au fil des ans, il y a eu de nombreux exemples réussis de mise en œuvre de programmes et de projets de l'UE ainsi que d'autres donateurs (tels que les fonds norvégien et suisse) qui prévoyaient une coopération entre les CT polonaises et leurs homologues internationaux sous la forme d'un partage de connaissances et de bonnes pratiques dans des domaines tels que le développement local, les investissements, l'efficacité énergétique et la revitalisation au sens large (entretien du 18 mars 2025 ; entretien du 17 avril 2025). Par conséquent, les expériences que les CT polonaises ont acquises grâce à leur participation réussie dans ces projets sont souvent utilisées et partagées avec leurs partenaires de CDD dans le cadre de leur soutien.

Par ailleurs, la coopération avec les pays du partenariat oriental est influencée par des liens historiques et culturels. Ces facteurs facilitent la coopération et la compréhension mutuelle, et des activités telles que des réunions en personne et des visites d'étude contribuent à instaurer la confiance et à renforcer les partenariats (entretien du 17 avril 2025). Les contacts directs établis avec les partenaires ukrainiens ont joué un rôle important dans la fourniture rapide d'aide humanitaire et d'autres formes d'assistance par les CT polonaises après le déclenchement de la guerre en Ukraine (Kaminski & Matiaszczyk 2025, p. 6).

D'autres facteurs doivent également être mentionnés, comme l'adhésion de la Pologne à l'UE, qui a joué un rôle déterminant dans la gouvernance multi-niveaux et la flexibilité des institutions, un facteur qui s'est révélé important dans le contexte de la guerre en Ukraine, car la Pologne a montré qu'elle pouvait fournir une assistance rapidement et impliquer un large éventail d'acteurs, y compris les CT (entretien du 20 mars 2025 ; voir également OCDE 2023).

S'agissant des obstacles à la CDD, les conditions d'octroi de l'Aide polonaise, notamment en ce qui concerne le cofinancement et le montant minimum des subventions, peuvent être contraignantes pour les CT, en particulier les plus petits d'entre eux. Qui plus est, la disponibilité d'un financement national pourrait être compromise si les circonstances qui se sont produites dans le cadre de l'Aide polonaise en 2025 (pas de fonds pour un nouvel appel à propositions) se répètent dans les années à venir (entretien du 26 mars 2025). En outre, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître le niveau de priorité de la CDD au sein des CT polonaises. À cet égard, l'inclusion de représentants des CT ou de leurs associations dans le conseil consultatif du programme de coopération au développement du MAE pourrait représenter un encouragement important. Enfin, d'un point de vue plus systématique, l'amélioration des rapports et du suivi des projets de CDD contribuerait à donner une vue d'ensemble claire et actualisée des activités des CT dans ce domaine. En effet, même s'il est probable que les CT mettent en œuvre des projets de CDD (financés par leurs propres ressources ou par des fonds externes), il n'existe pas de système établi pour collecter les données correspondantes. Les efforts déployés par le MAE ces dernières années pour collecter des données sur une base volontaire devraient être renforcés. La création d'un système unifié permettrait également de rendre compte de la CDD dans l'APD polonaise à l'OCDE.

# 3. Conclusions

Dans l'ensemble, la Pologne montre qu'elle est passée avec succès du statut de bénéficiaire à celui de fournisseur d'aide. Deux éléments sont particulièrement à souligner. Premièrement, l'expérience polonaise accumulée en matière de programmes de financement externes et la participation réussie à des projets, qui permettent aux acteurs à tous les niveaux du système polonais de partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques avec leurs homologues des pays partenaires. Le développement économique de la Pologne et son rôle actuellement reconnu au niveau international dans l'assistance à l'Ukraine pourraient contribuer à faire de la coopération au développement une priorité politique et favoriser la croissance de la coopération décentralisée au développement à l'avenir. À cet égard, des efforts continus seront nécessaires de part et d'autre : au niveau central pour inclure et reconnaître le rôle des CT en tant qu'acteurs du développement, et au niveau local et régional pour s'engager activement et rendre compte de leurs activités de CDD.

Deuxièmement, la flexibilité et l'adaptabilité des institutions polonaises, évidentes tout au long du processus d'adhésion à l'UE, et enfin la capacité à engager rapidement un large éventail d'acteurs en temps de crise, comme l'a démontré sa réponse à la guerre en Ukraine (voir également OCDE 2023). Cette dernière pourrait inciter les acteurs polonais à développer plus largement leurs activités dans le domaine de la coopération au développement, en particulier dans un contexte de crise. L'actuelle présidence polonaise du Conseil de l'UE a annoncé que « la coopération au développement donnera la priorité au renforcement de la résilience des États et des communautés face aux situations de crise en combinant la coopération au développement, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix » (Plan de coopération au développement 2025, p. 15).

## Références

- Loi sur l'administration des districts, Journal officiel polonais de 1998, n° 91, point 578, dans sa version modifiée.
- Loi sur la coopération au développement, Journal officiel polonais de 2011, n° 234, point 1386, dans sa version modifiée.
- Loi sur l'administration des communes, Journal officiel polonais de 1990, n° 16, point 95, dans sa version modifiée.
- Loi sur les principes régissant l'adhésion des collectivités territoriales polonaises à des associations internationales de collectivités locales et régionales, Journal officiel polonais de 2000, n° 91, point 1009, dans sa version modifiée.
- Loi sur l'administration des régions, Journal officiel polonais de 1998, n° 91, point 576, dans sa version modifiée.
- Constitution de la République de Pologne du 2 avril 1997, Journal officiel polonais de 1997, n° 78, point 483, dans sa version modifiée.
- Gouvernement de Pologne (2021), *Programme pluriannuel de coopération au développement 2021-2030 : Solidarité pour le développement*, annexe à la résolution n° 11/2021 du Conseil des Ministres du 19 janvier 2021, disponible à l'adresse : <https://www.gov.pl/attachment/ee122c09-4db5-4dda-96ba-c31d275dd8d5>
- Ksenicz, I. (2014) Polski samorząd terytorialny a współpraca rozwojowa. In : *Współpraca rozwojowa Unii Europejskiej - teoria i praktyka*, ed. F. Kaczmarek, A. Jaskulski, Poznań : Wydawnictwo Naukowe WNPiD UAM, p. 75-97. Disponible à l'adresse : <http://hdl.handle.net/10593/24466>
- Kaminski, T. et Matiaszczyk, N. (2025) *Pierwsza linia solidarności. Jak polskie miasta wspierały Ukrainę*. Rapport 2025. Université de Lodz.
- Ministère polonais des Affaires étrangères (2024), *Plan de coopération au développement 2025*, disponible à l'adresse : <https://www.gov.pl/attachment/800a2dab-b710-49bc-9971-4f62c426a03f>
- OCDE (2023), *OECD Development Co-operation Peer Reviews: Poland 2023*, OECD Development Co-operation Peer Reviews, OECD Publishing, disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1787/deae8fba-en>
- Vermeer, E. (2019) *How EU Member States' National and Regional Programmes Support Local Governments' Development Activities in Partner Countries. Annex: Case Studies*. VNG International et PLATFORMA. Disponible à l'adresse : [VNGI-PLATFORMA Annex case studies. How EU Member States' national and regional programmes support local governments' development activities in partner countries \(20.pdf\)](https://vngi-platforma.eu/annex-case-studies-how-eu-member-states-national-and-regional-programmes-support-local-governments-development-activities-in-partner-countries-20.pdf)

Éditeur : Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Directeurs de la publication : Durmish Guri, Directeur des projets et programmes – CCRE et Boris Tonhauser, Directeur – PLATFORMA

Auteur : Dr Ivana Skazlic, Analyste en recherche – CCRE/PLATFORMA

Traduction de l'anglais : EuroMinds Linguistics Ltd.

Relecture : Hervé Devavry – PLATFORMA

Conception graphique : ACAPELLA

Remerciements pour le financement : Cette mesure/ce projet (*Bridging and Mapping Knowledge Gaps in Decentralised Cooperation (Mindcraft)*) est financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et soutenu par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

Avertissement : Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de son/ses auteur(s) et ne reflète pas nécessairement les vues du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

© CEMR 2025

Crédits photos :  
© iStock : 1414497545 : dzika\_mrowka, 2180083152 : Simon Shephard



**CCRE-CEMR**  
1 Square de Meeûs  
B-1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 511 74 77

[info@ccre-cemr.org](mailto:info@ccre-cemr.org)  
[ccre-cemr.org](http://ccre-cemr.org)



**PLATFORMA**  
1 Square de Meeûs  
B-1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 265 09 30

[platforma@ccre-cemr.org](mailto:platforma@ccre-cemr.org)  
[platforma-dev.eu](http://platforma-dev.eu)